

ECOLE DE DANSE

L'école de danse est ouverte aux enfants à partir de l'âge de 4 ans.

Disciplines enseignées :

- Eveil (pour les enfants de 4 et 5 ans)
- Initiation (pour les enfants de 6 et 7 ans)

A partir de 8 ans :

- Danse classique
- Danse africaine

ECOLE DE THEATRE

Une section théâtre se met en place pour cette rentrée. Toute information peut être demandée au 06.11.63.94.28

- RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

Tout renseignement peut être demandé à la Mairie au 03.88.74.42.17 auprès de Mme Hurstel. Le Directeur reçoit sur rendez-vous (à demander et à définir avec le secrétariat). Il peut être joint directement au 06.11.63.94.28. thierry.walter@gmail.com
www.thierrywalterpiano.com

Lieu des cours de l'école de musique :

Ancien CEG rue du Châtelet

Lieu de cours de l'école de danse :

Ecole Rohan



Thierry WALTER
Directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Ville de Benfeld

ÉCOLE de MUSIQUE, DANSE et THEATRE * ANNEE 2011 - 2012

Fonctionnement et Règlement



ECOLE DE MUSIQUE - DEFINITION.

L'Ecole de Musique de la Ville de Benfeld est présidée par le Maire M. André WETZEL et est placée sous la direction de Monsieur Thierry WALTER.

- OBJECTIFS.

Le but de l'Ecole de Musique est d'assurer une formation musicale (instrumentale, théorique et de pratiques collectives) complète et de qualité à toute personne (enfants et adultes) désirant pratiquer la musique.

Nous désirons donner aux uns un apprentissage sain et moral basé sur l'exigence et le respect d'autrui et aux autres (pourquoi pas !) le départ d'une carrière artistique.

Nous nous engageons à ce que cette formation soit dispensée par un personnel qualifié, compétent et motivé.

Nous nous fixons également comme mission de **former des musiciens pour renforcer l'Harmonie Municipale**

Nous voulons proposer des animations musicales diverses pour développer et dynamiser les actions culturelles de la Ville de Benfeld

- STRUCTURE ET ORGANISATION.

L'Ecole de Musique de la Ville de Benfeld est contrôlée par un organisme de tutelle issu du Conseil Général du Bas-Rhin à savoir l'A.D.I.A.M. (Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales).

- ADMISSIONS.

* Conditions d'admission : les élèves sont admissibles à partir de 4 ans pour l'initiation musicale et à partir de 7 ans pour la formation musicale ; pour les disciplines instrumentales, à partir de 7 ans (éventuellement avant, après entretien avec les professeurs concernés).

* Inscriptions : les inscriptions et réinscriptions se font au courant du mois de juin de l'année scolaire en cours et pendant le mois de septembre (première quinzaine) de la nouvelle année scolaire. Les périodes d'inscriptions sont portées à la connaissance du public par voie de presse ou par bulletin d'informations.

* Les frais d'écolage : tout trimestre commencé est dû en entier (même en cas de sortie prématurée). Les absences des élèves ne peuvent en aucune manière entrer en ligne de compte pour une réduction de l'écolage. Seule, l'indisponibilité d'un professeur peut être prise en considération pour une éventuelle réduction, si ce dernier est dans l'impossibilité de rattraper les cours.

La dénonciation doit être faite exclusivement par écrit et adressée au Directeur, et ceci 15 jours avant le début du nouveau trimestre, les trimestres de l'Ecole de Musique étant les suivants :

- 1er trimestre : octobre – novembre – décembre
- 2ème trimestre : janvier – février – mars
- 3ème trimestre : avril – mai – juin

Ceci est valable pour les élèves de l'école de musique comme pour ceux de l'école de danse ou de théâtre.

- SCOLARITE :

* Disciplines enseignées :

- initiation musicale, formation musicale (solfège)
- flûte à bec, flûte traversière
- trompette, bugle, baryton, trombone, tuba
- clarinette, saxophone, hautbois
- batterie, percussions
- guitare, violon
- piano, orgue classique, accordéon, chant...

Si le nombre des candidats est suffisant, des cours de violoncelle, alto, harpe ou tout autre instrument pourront être organisés.

* Durée hebdomadaire des cours :

- 1 heure de formation musicale collective (ou d'initiation musicale)
- 30 minutes de pratique instrumentale individuelle
- 1 heure de chant-choral (facultatif)

Le nombre de cours sur l'année est de 29. Aucun élève ne peut se soustraire des cours de

formation musicale. Seule l'équipe pédagogique peut déterminer l'arrêt de cet enseignement.

* Calendrier de l'année scolaire

Les congés sont identiques à ceux de l'Education Nationale. Les élèves ne pourront avoir cours durant ces congés que dans le cadre du rattrapage de l'absence d'un professeur.

L'audition de fin d'année aura lieu au début du mois de juin et les examens (solfège et instrument) seront répartis sur le troisième trimestre.

Des auditions de classes (ou d'interclasses) peuvent se dérouler tout au long de l'année.



- DISCIPLINE :

Obligation des élèves :

Ils sont tenus d'observer les consignes du professeur, d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits et d'y arriver à l'heure, de respecter les lieux. Toutes dégradations seront réparées aux frais des responsables.

Compétence du Directeur : La constitution des classes et l'affectation des élèves relèvent de la compétence du Directeur et de l'Equipe Pédagogique.

Adresse : Merci de signaler tout changement d'adresse afin d'assurer un suivi administratif efficace.

- DISPOSITIONS PRATIQUES ET MATERIELLES :

L'utilisation des photocopies est strictement limitée à l'utilisation permise suite au contrat signé avec la S.A.E.M. Les photocopies sont entièrement défendues pour les auditions et les examens.

